

FICHE D'INSCRIPTION

à l'examen d'admission de L'IFPP de Marseille

Je soussigné(e), participera au concours d'entrée à l'ÉCOLE DE PODOLOGIE DE MARSEILLE le:

JEUDI 4 MAI 2017 Après-midi.

Cet examen est une épreuve sélective de BIOLOGIE du programme de 1ère "S" et terminale "S", d'une durée de deux heures et notée sur 40 points. J'ai pris connaissance des règles générales et engagements figurant au verso et m'engage à les respecter. Les lieux et heure du déroulement de l'épreuve me seront communiqués ultérieurement. La clôture des inscriptions est fixée au :

JEUDI 27 AVRIL 2017 à minuit. (Le cachet de la poste faisant foi)

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ A : _____

Domicile où m'adresser toute correspondance : (jusqu'en Août compris)

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone où me joindre en Juin, Juillet, Août : _____

Baccalauréat série : _____ En cours. Obtenu.

Je joins à ma demande **TOUTES** les pièces constituant mon dossier :

- 1 CHÈQUE de 91,00 € des droits d'examen, à l'ordre de "EPM".
- 1 COPIE du baccalauréat ou titre équivalent. (Relevé de notes non accepté)
- 1 PHOTOCOPIE : Carte Nationale d'Identité recto-verso, ou Passeport en cours de validité, ou Livret de famille, ou Extrait d'acte de naissance, revêtu de l'une des mentions prévues à l'Article 28 du Code Civil.
- 3 ENVELOPPES AUTOCOLLANTES **FORMAT A5 (MOITIÉ DE A4) 22,9 X 16,2**, timbrées à 1,60 € et domiciliées à une adresse où je resterai joignable lors de la proclamation.

TOUTE ENVELOPPE NON CONFORME FERA L'OBJET D'UN RENVOI IMMEDIAT DU DOSSIER.

- 1 CERTIFICAT DE SCOLARITE. (UNIQUEMENT pour les candidats de classe terminale ; mon admission sera alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat)
- 1 ATTESTATION délivrée par l'URSSAF ou la CRAM justifiant du versement de CINQ ANS minimum de cotisations de Sécurité Sociale. (Seulement pour les candidats non bacheliers)

*L'école ne saurait être tenue responsable de toute annulation
ou d'un report des épreuves du concours dû à des cas de force majeure.*

**DÉSISTEMENT, OU NON PRÉSENTATION :
LES PRÉSENTS DROITS DE CONCOURS
NE FONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES – ENGAGEMENTS

Article 1 : *Règles du concours*

Participer au concours implique l'acceptation des dispositions ci-dessous précisées. L'arrêté du 21 Décembre 2012 et le Décret du 23 Décembre 1987 fixent les règles du concours. Le Jury établit deux classements, l'un sur liste principale et l'autre sur liste secondaire. Dès proclamation des résultats notifiés par écrit aux candidats, ceux de la liste principale ont **dix jours** pour s'inscrire dans l'institut, ceux de la liste complémentaire, **quatre jours**.

Article 2 : *Règles d'inscription en première année à l'institut*

Votre inscription s'effectuera par renvoi du contrat de scolarité qui sera joint à vos résultats. Il devra être rempli, **paraphé sur toutes les pages, daté, signé** et retourné par courrier simple à l'institut, accompagné des droits de scolarité. Une fois reçu et les délais ci-dessus écoulés, cette inscription vaut accord de l'offre et acceptation de contrat. Elle n'est plus résiliable pour quelque motif que ce soit. S'il vous plait, veuillez vous assurer d'en comprendre ces termes et conditions avant de l'accepter. C'est une démarche juridiquement contraignante. Elle entraîne votre engagement ferme, notamment à devoir régler **la totalité des droits de scolarité de l'année**.

Les appels de fonds sont les suivants : totalité du montant de l'année déposée à l'inscription par (3) trois chèques présentés à l'encaissement de la façon suivante : 1^{er} versement, encaissement immédiat, 2^{ème} versement, encaissement en Décembre, 3^{ème} versement, encaissement en Février.

Article 3 : *Désistement d'une inscription à l'institut*

Des cas de force majeure peuvent exister. **L'attente de résultats sur d'autres établissements ne constitue en aucun cas argument de force majeure**. Une demande d'annulation, dûment motivée, doit parvenir sous pli recommandé avec A.R. sous peine de forclusion **au plus tard huit jours après inscription ferme** à l'institut. Il sera alors fait appel au candidat suivant de la liste. Le candidat inscrit reste titulaire de son inscription jusqu'à ce que l'institut lui confirme que sa place devenue vacante ait pu être redistribuée à un autre candidat. Ces demandes nécessitent un délai de traitement et sont validées au cas par cas par le secrétariat. Des frais de dossier compris entre 725,00 € et 1 346,00 € peuvent être alors retenus.

Article 4 : *Certificats médicaux*

Votre admission (*et non l'inscription*) reste suspendue à la production, au plus tard **le 15 SEPTEMBRE 2017**, des certificats médicaux suivants :

Déjà par un médecin agréé auprès de la DRJSCS :

- Attestation que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique incompatible avec l'exercice de la profession.

Déjà par le médecin traitant :

- Attestation que l'état oculaire du candidat soit compatible avec l'exercice de la profession.
- Certificat médical de vaccination ANTIDIPHTÉRIQUE, ANTITÉTANIQUE et ANTIPOLIOMYELITIQUE. Ce certificat devra également préciser que le candidat a subi un test tuberculique par intradermo-réaction et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.
- Certificat de vaccination complète contre l'HEPATITE B.

Article 5 : *Disponibilité du candidat*

Je **reste joignable** pendant toute la durée de proclamation des résultats (*Juin, Juillet et fin Août*). **Dans le cas contraire, je perds ma place.**

Article 6 : *Décliner l'offre de formation*

Dès proclamation, si des concours m'intéressent davantage, **je préviens l'IFPP de Marseille que je renonce** à ma place, **au maximum 4 jours après ma notification** pour ne pas faire **attendre d'autres candidats**.

Article 7 : *Publication*

J'autorise les organisateurs des épreuves d'admission à faire apparaître mes noms, prénoms et résultats dans la liste de publication des résultats des épreuves qui sera accessible par Internet.

La présente fiche d'inscription est à **IMPRIMER RECTO-VERSO,
à compléter, signer puis adresser accompagnée des pièces demandées à:**

ECOLE DE PODOLOGIE DE MARSEILLE
206 Boulevard de Plombières 13014 MARSEILLE - TEL : 04.91.58.16.72

DATE :

NOM et SIGNATURE :

Suivie de la mention « Lu et approuvé » :